

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1328>



note administrative 2005-2006

Notation administrative des personnels enseignants et d'éducation

- Technique - Documentation permanente -



Date de mise en ligne : jeudi 9 février 2006

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La campagne de notation administrative des personnels enseignants et d'éducation, est ouverte du 23 janvier 2006 au 8 mars 2006.

- Nous mettons à votre disposition, en téléchargement ci-dessous, la note de service rectorale et les documents annexés concernant la campagne (3 fichiers au format .pdf).
- **Le SNES vous fournit surtout les notes réellement attribuées par le Recteur en 2005, après passage en CAPA : téléchargez, ci-dessous, le document au format .PDF, qui donne les tableaux de notation, catégorie par catégorie.**

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Notes constatées



Le SNES vous rappelle que :

- 1. La circulaire rectorale doit être **affichée en salle des professeurs** afin que tous les enseignants de l'établissement puissent en prendre connaissance.
 - 2. Une **fiche de notation provisoire** doit vous être soumise et permet au chef d'établissement « d'engager le dialogue avec les personnels notés ». Cet « **échange constructif** » concerne aussi bien l'appréciation que la note. Ce moment est d'autant plus important que « l'appréciation générale en elle-même ne peut pas faire l'objet d'une contestation auprès du Recteur » et que **seule la note peut être contestée**.
 - 3. Après « ce dialogue », et une fois la proposition de notation du chef d'établissement arrêtée, **chaque enseignant doit obligatoirement signer la fiche de notation définitive**. Cela ne signifie pas que vous êtes d'accord mais uniquement que vous avez **pris connaissance** de la note. En effet en cas de désaccord vous pouvez inscrire dans le cadre prévu à cet effet qu'une lettre de contestation suit. Celle-ci est à adresser au Recteur s/c du chef d'établissement. -À» C'est la **première contestation**.
 - 4. Ensuite, la note du recteur sera envoyée dans les établissements le **3 avril 2006** et communiquée aux intéressés. Si cette note, qui cette fois-ci est celle arrêtée par le recteur, ne vous satisfait pas, si vous souhaitez la contester et si vous voulez que la CAPA examine votre demande, il faut **faire une requête expresse** à cet effet. Donc **deuxième contestation** pour le **5 mai 2006 au plus tard**.
- Attention** : si vous ne faites pas cette deuxième démarche, votre cas ne sera pas examiné.
- 5. La notation sur 40 se fait en 1/2 point ou point entier jusqu'à 39 (et **non par dixième de point** : la circulaire rectorale le précise clairement), et par dixième de point de 39 à 40 (un ou plusieurs d'un coup).
 - 6. Si vous souhaitez que nous défendions votre dossier aux **CAPA qui se tiendront de fin avril voire en mai**, il faut impérativement nous envoyer la photocopie de votre fiche de notation et le double de vos courriers au recteur.

Contactez le secteur Emploi du SNES académique de Dijon :

- Par courriel : emploi@dijon.snes.edu.
- Par téléphone : 03 80 73 32 70 (lignes groupées).

Post-scriptum :

- Note de service rectorale :

[plugins-dist/medias/prive/vignettes/pdf.svg](#)

Notation administrative

Note de service rectorale

- Calendrier rectoral :

[plugins-dist/medias/prive/vignettes/pdf.svg](#)

Calendrier notation administrative

- Grilles rectorales :

[plugins-dist/medias/prive/vignettes/pdf.svg](#)

Grilles de notations administratives

Document fourni par le rectorat